

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4726

présenté par

M. Venteau, Mme Leguille-Balloy, M. Pichereau, M. Pellois, M. Damaisin, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Vignal, M. Le Gac, Mme Mirallès, Mme Petel, M. Perea, M. Mendes, M. Mazars, Mme Le Peih et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 66 BIS

A la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au produit des caractéristiques particulières le distinguant »

les mots :

« notamment une qualité particulière ou des conditions de production respectueuses de l'environnement ou une juste rémunération du producteur agricole distinguant ces produits »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à définir la notion de label privé en matière agricole et alimentaire. Il semble pertinent de préciser que de tels labels doivent correspondre à des critères ambitieux en termes de respect de l'environnement ou de juste rémunération des producteurs. C'est le sens de cet amendement.